



Association Sportive du Golf du Colorado

## **REGLEMENT INTERIEUR**

## TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3
ARTICLE 1 - ACCES AU PARCOURS .....	4
ARTICLE 2 - MEMBRES .....	4
ARTICLE 3 - JOUEURS NON MEMBRES .....	5
ARTICLE 4 - COTISATIONS.....	6
ARTICLE 5 - COMPORTEMENT / TENUE.....	6
ARTICLE 6 - LES COMMISSIONS .....	7
ARTICLE 7 - ACCES AUX INSTALLATIONS .....	8
ARTICLE 8 – REGLES DE SECURITE .....	13

## PRÉAMBULE

### **PARC DE LOISIRS du COLORADO**

Le golf public du Colorado étant intégré à la zone de loisirs du Colorado, les membres de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur de cette zone dans sa totalité.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **GOLF DU COLORADO**

Le comité d'administration se réserve le droit d'apporter au présent règlement intérieur (RI) les modifications nécessaires pour les cas non prévus au RI et pour celles nécessaires au bon fonctionnement de l'association, à la sécurité des biens et des personnes.

Lesdites modifications seront soumises à la prochaine assemblée et communiquées aux membres de l'association par tous moyens appropriés.

Conformément aux statuts de l'Association Sportive du Golf du Colorado ce règlement a pour objet de fixer les règles de vie de l'AS du Golf du Colorado (A.S.G.C). Les membres du club devront s'y conformer, au même titre qu'aux statuts de l'association sportive. Le règlement intérieur fixe et complète certaines règles constituant les dispositions particulières d'organisation et de fonctionnement. Son respect facilitera la cordialité et assurera une ambiance détendue souhaitée par tous.

Le comité d'administration, la commission sportive, la commission terrain, la commission chargée des relations avec les partenaires et la commission de discipline de l'association sont chargés de la mise en application des règles décrites dans le présent document intitulé « Règlement Intérieur ».

### **Le présent règlement s'impose à tous les membres de l'association**

Outil de gestion et d'exploitation de l'association, il peut être modifié à tous instants afin de répondre aux nouvelles exigences, aux situations nouvelles, et, sera régulièrement à chaque fois que nécessaire à L'Assemblée Générale ordinaire pour information.

## **ARTICLE 1 - ACCES AU PARCOURS**

Pour des raisons de sécurité l'accès du parcours est strictement interdit à tout visiteur ou individu ne jouant pas. Dans le cas où un joueur serait accompagné d'une ou plusieurs personnes ne jouant pas, le membre joueur sera personnellement responsable de ces personnes.

## **ARTICLE 2 - MEMBRES**

### **2-1 Admission des membres**

Les nouveaux membres doivent être parrainés par 2 membres actifs faisant partie de l'ASGC depuis au moins un an et n'exerçant pas de mandat électif au sein de ladite association.

Seuls pourront être admis les demandeurs ayant, conformément aux statuts, satisfait aux conditions d'entrée de l'association sportive, à savoir :

- fournir les formulaires prévus à cet effet signés par le demandeur et les 2 parrains
- s'engager à payer le droit d'entrée et la licence annuelle dans les conditions en vigueur au club au moment de la demande,
- obtenir l'acceptation du comité d'administration de l'association,
- s'engager à respecter le règlement Intérieur de l'association.

Dès notification de l'accord à la demande d'adhésion, le demandeur devra procéder sans délai aux divers règlements, fournir le formulaire « autorisation de prélèvement mensuel » dûment complété et signé pour accord.

Lorsque l'effectif maximum des membres actifs sera atteint, toutes les demandes d'adhésion seront enregistrées et présentées pour examen au comité d'administration de l'association par ordre d'arrivée et au fur et à mesure des places disponibles.

Dans ce cas il sera toutefois donné une priorité à la candidature :

- d'un enfant de membre actif ayant atteint l'âge ne lui permettant plus de bénéficier des droits de ses parents,
- des jeunes issus de l'école de golf ou autres instances sportives similaires (team etc.),
- des anciens membres de l'association.

Afin d'ouvrir le terrain à un plus grand nombre de joueurs, l'instance de décision de l'association se réserve le droit d'accepter des membres « semainiers » qui seront autorisés à utiliser le terrain du lundi matin au vendredi soir, à condition qu'ils soient titulaires de la carte verte et d'une licence en cours de validité.

Sauf à s'acquitter d'un droit de green-fee, les adhérents dits « semainiers » n'auront accès les samedis, dimanches et jours fériés qu'au practice et installations autres que le parcours.

### **2-2 Membres non joueurs**

D'anciens joueurs n'accèdent plus aux installations sportives (aires d'entraînement, practice et parcours) mais continuent à s'acquitter des mêmes cotisations que les membres actifs. Ces membres bienfaiteurs sont bien entendu autorisés à utiliser l'ensemble des installations

(sous réserve d'être titulaires d'une licence de la FFG).

### **2-3 Demande de mise en disponibilité**

Les membres contraints de ne plus pouvoir pratiquer le golf (absence du département, mutation professionnelle sur/et Hors le département, accident, maladie) peuvent être mis en disponibilité sur leur demande.

La mise en disponibilité peut être accordée pour une durée minimale de 3 mois.

Le cas échéant, il appartient au membre suspendu de demander une prolongation de sa mise en disponibilité. Les mises en disponibilité et les renouvellements sont accordés sous réserve de l'accord du comité d'administration et dans tous les cas ne peuvent avoir pour effet de prolonger la suspension au-delà de 18 mois.

Le membre en congé de l'association n'aura pas à payer ses cotisations pour la durée concernée.

A échéance de la mise en disponibilité initiale et des éventuelles prolongations, le membre suspendu qui n'aurait pas informé l'association de ses intentions de réintégration au club de golf sera considéré comme démissionnaire. Dans ce cas le membre radié ne pourra se prévaloir d'aucun droit particulier pour l'avenir.

Sauf convalescence médicale sur prescription du Médecin en rapport avec la mise en disponibilité, le membre suspendu ne peut être ni invité, ni visiteur avec green-fee et n'a pas accès aux aires de jeux et d'entraînements.

Dans le cas d'une mutation professionnelle hors et sur le département, le membre suspendu pourra occasionnellement jouer moyennant greenfee ou autres dispositions en vigueur lors de ses passages au GCC.

### **2-4 Démission**

Si un membre démissionnaire décide de solliciter une nouvelle adhésion, il devra acquitter un nouveau droit d'entrée réduit de 50 % // au tarif en vigueur au moment de sa nouvelle demande, ce dans la mesure des places disponibles. Sa démarche ne lui confère aucune priorité.

## **ARTICLE 3 - JOUEURS NON MEMBRES**

### **3-1 Joueurs extérieurs habilités à jouer sur le Parcours**

Ils doivent être titulaires de la carte verte, d'une licence en cours de validité et s'être acquittés de leur green-fee (jour, semaine, mois) et autres prestations le cas échéant (jetons, location voiturette...).

### **3-2 Personnes désirant découvrir le Golf**

Pour accéder au practice et aires d'entraînements, ces personnes devront obligatoirement être accompagnées, après s'être acquittées du paiement des jetons et/ou autres prestations assorties, soit d'un joueur confirmé, soit d'un Pro de l'association.

L'accès au parcours est autorisé aux personnes qui préparent le passage de la carte de verte, à condition d'être accompagnées par un pro du club ou à défaut par un joueur confirmé (index inférieur à 25).

## **ARTICLE 4 - COTISATIONS**

Sur proposition du Comité d'administration et après consultation du comité de surveillance de la mairie de Saint-Denis :

- le droit d'entrée,
- les cotisations pour les membres à temps complet et les «semainiers»,
- les Green-fees (Jour, semaine, week-end et mensuel),

sont arrêtés par l'assemblée générale de l'association réunie en séance plénière.

Les cotisations sont dues mensuellement (terme à échoir) et doivent être réglées obligatoirement par prélèvement bancaire. En cas de rejet par la banque du montant du prélèvement pour des raisons non imputables au Club, les frais y afférents seront à la charge exclusive du titulaire du compte

## **ARTICLE 5 - COMPORTEMENT / TENUE**

Le Golf n'est pas seulement un sport, c'est aussi un certain art de vivre basé sur l'élégance du comportement, le respect des autres, le respect de la nature et la compréhension mutuelle. Les joueurs membres et/ou non membres doivent utiliser le parcours dans le respect de l'étiquette et des règles du jeu.

**Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du golf. Le port d'un polo avec col est vivement conseillé, les shorts, survêtements et débardeurs sont strictement interdits.**

Le golf du Colorado est donc ouvert à tous sous réserve d'une attitude en conformité avec les lieux et la discipline qui y est pratiquée. Tout manquement à l'étiquette du jeu, aux règles de l'association ou aux usages qu'il est traditionnel d'observer en société doit être porté à la connaissance du Comité d'Administration qui statuera.

Ledit comité se réserve le droit de sanctionner ou de radier un membre ayant commis une infraction portant atteinte gravement aux lois de l'honneur et de la bienséance. Selon la gravité de la faute, le comité, après propositions de la commission ayant émis le signalement et l'avis de la commission de discipline, peut prononcer un avertissement, un blâme, une suspension partielle des droits du membre de l'association ou l'exclusion définitive.

La commission sportive de l'association a toute autorité dans son domaine purement sportif pour intervenir et rappeler à l'ordre les joueurs dont le comportement ne correspondrait pas à l'esprit et aux objectifs sportifs de l'association.

En situation de compétition, l'arbitre de l'association, dans son domaine, a toute autorité pour intervenir et sanctionner les joueurs dont le comportement et les actes ne seraient pas conformes aux règles du jeu et de l'étiquette.

### **Autres dispositions :**

- Les discussions à caractère politique ou religieux sont à proscrire. Les jeux d'argent et de hasard sont formellement interdits dans l'enceinte du Club.
- Les pique-niques sont interdits autour des aires de jeux
- Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent en assurer la surveillance. Les enfants de plus de 10 ans sont assimilés

aux grandes personnes et il leur sera demandé de se conduire comme telles. Ils doivent avoir une tenue correcte et ne pas gêner les autres membres du club. Tout abus se verra appliquer les mesures de discipline générale.

- Le jeu sur le parcours avec des balles de practice entraînera une exclusion immédiate de l'association.

## **ARTICLE 6 - LES COMMISSIONS**

Le comité d'administration de l'association peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des commissions chargées d'assurer le bon fonctionnement des installations, de veiller aux bonnes pratiques sur le terrain de jeu, les aires d'entraînements, le club house et les installations techniques connexes.

Ces commissions peuvent être (non exhaustif) :

**La commission SPORTIVE** qui est chargée de l'organisation générale sportive et en particulier :

- de l'établissement des règles locales,
- de l'interprétation des règles du jeu, en cas de litige avec le concours de l'arbitre et d'une manière générale, pour tout ce qui concerne le déroulement des compétitions, (cf Comité d'épreuve)
- de veiller également au respect du présent règlement intérieur autant en termes de dispositions générales que particulières,
- d'organiser la participation du club aux diverses compétitions interclubs, inter-îles, championnats locaux et internationaux.

**La commission TERRAIN** est chargée de veiller au bon état général des terrains, de superviser et d'impulser le travail des jardiniers et ouvriers de l'association. Le management de ces derniers est confié au président de cette commission et/ou au Directeur d'Exploitation. Cette commission a également en charge la gestion de tous les équipements et matériels mis à sa disposition afin de mener à bien sa mission.

**La commission COMMUNICATION et RELATIONS avec les Partenaires.**

Cette commission est habilitée à contracter avec les prestataires de services externes après accord du comité d'administration de l'association. Elle est chargée en outre de mettre en œuvre une « Charte de l'élu » et de veiller à son application.

**La commission du club, des infrastructures et des manifestations festives** est plus spécialement chargée de surveiller l'organisation interne du Club House, le fonctionnement du bar, du restaurant, de la maintenance des installations immobilières et mobilières, du suivi des travaux touchant à son domaine. Cette commission est habilitée à contracter avec les prestataires de services externes, la mise en œuvre des transactions en question peut être déléguée au Directeur d'Exploitation.

**La commission de DISCIPLINE** est chargée de l'instruction des litiges portés à sa connaissance et émet des propositions de sanctions à l'encontre d'un membre de l'association. Ses avis sont transmis au comité d'administration pour décision et mise en œuvre de la sanction prononcée.

Les membres des différentes commissions ont également toute autorité dans le domaine purement sportif, pour intervenir auprès des joueurs dont le comportement ne correspondrait

pas à l'esprit et aux objectifs de l'association, il en sera de même en cas de non-respect de l'étiquette et du manque de soin dégradant la qualité de jeu en non-conformité avec les dispositions du règlement intérieur. Cette autorité est étendue au Directeur d'Exploitation qui peut également déléguer ses interventions au(x) personnel(s) de l'Association, selon les besoins et domaines de compétences requis.

En tant que de besoin le comité d'administration peut décider de la création d'autres commissions permanentes ou temporaires.

Pour chaque commission constituée, un président est nommé par le comité d'administration après approbation du président de club.

Les membres des différentes commissions peuvent être cooptés ou choisis en dehors des membres élus du comité d'administration pour une durée minimale d'une année éventuellement renouvelable. Leur nomination, leur remplacement et leur renouvellement sont arrêtés par le comité d'administration, le cas échéant sur proposition des présidents des différentes commissions.

Le comité d'administration pour la tenue de ses séances plénières se réserve la possibilité de faire appel à un membre non élu à titre consultatif selon les besoins et le domaine de compétences requis.

Chaque commission se réunit à l'initiative de son président et/ou du président de l'association. Ce dernier fait partie de droit de toutes les commissions s'il l'estime nécessaire ou de circonstance. Il doit être systématiquement informé, dans un délai de prévenance acceptable, de la tenue des réunions prévues par les présidents de commission.

Les observations et les propositions hors du domaine sportif faites par les commissions doivent faire l'objet d'un compte rendu formalisé établi à l'intention du comité d'administration. Elles ne peuvent devenir décisions applicables qu'après ratification par le comité d'administration.

## **ARTICLE 7 - ACCES AUX INSTALLATIONS**

### **7.1 Le practice**

- a) Seul le practice situé à proximité immédiate du distributeur de balles ainsi que les putting-greens et les bunkers sont mis à disposition des joueurs pour l'entraînement, les joueurs sont tenus de respecter la signalétique en place.

Une priorité est donnée aux enseignants pour les postes couverts du practice, les puttings-greens et bunkers dédiés aux entraînements des joueurs. Il peut s'agir des joueurs ou joueuses des équipes du club ainsi que les personnes qui sont accueillies à l'occasion des entraînements d'équipe, des stages, des leçons collectives ou individuelles encadrées par le(s) professeur(s). Le professeur est responsable de son lieu d'enseignement et a toute autorité pour faire respecter ces dispositions.

- b) Il est formellement interdit de récupérer ou de jouer des balles reposant sur l'aire de réception des balles de practice.
- c) Il est Interdit de frapper des balles durant le déplacement du véhicule du ramasseur de balles et ce jusqu'à immobilisation du dit véhicule.
- d) Les balles de practice ne peuvent être utilisées que dans les strictes limites du



Practice.

- e) **Le jeu sur le parcours avec des balles de practice entraîne l'exclusion immédiate de l'association. (cf. article 5 «autres dispositions»)**
- f) Le driving n'est autorisé sur le practice que dans la mesure où il ne présente aucune dangerosité pour les gens circulant derrière les tapis de frappe et pour les ramasseurs se trouvant sur l'aire de jeu, les consignes données par les ramasseurs et/ou les PRO présents devront être scrupuleusement respectées. Tout incident provoqué par une balle frappée en dehors des limites du practice est sous l'entière responsabilité de son auteur ; le comité d'administration ne pourra en être tenu pour responsable en raison des nombreux avertissements et informations délivrés aux joueurs (signalétiques, instructions des ramasseurs et/ou des pros en présence et le présent règlement intérieur...)

## **7.2 Le parcours**

- a) **Avant tout départ, les joueurs sont tenus de se présenter à l'accueil. Ceci fait également partie des règles de sécurité.**
  - b) Les parties de 5 joueurs sont interdites sur le parcours, sauf circonstances impératives et à la stricte condition de ne pas ralentir le jeu des parties qui suivent, dans ce cas le passage devra être impérativement cédé.
  - c) Les coups d'essai entraînant des détériorations sont interdits sur les départs. Il est recommandé d'effectuer les coups d'essai en périphérie extérieure de l'aire de départ.
  - d) Le parcours ne saurait être confondu avec les aires d'entraînement, y rejouer des coups doit être exceptionnel et en application de la règle du jeu se rapportant à la situation de la balle jouée. Une seconde balle est une compagne tolérée pour autant que cela ne retarde pas le jeu.
  - e) Temps de jeu :
    - Une partie de 9 trous doit obligatoirement s'effectuer en 2 heures maximum
    - Une partie de 18 trous en 4,heures maximum, 10 minutes supplémentaires étant accordées sur le 1er tour pour se rendre du green du 9 au départ du Tee 10 ( *total : 2H10 + 2 heures*)
- Le tout réparti comme suit (temps de liaison inclus):
- 17 minutes pour les pars 5,
  - 14 minutes pour les pars 4
  - 11 minutes pour les pars 3.
- f) Les trous doivent être joués dans leur ordre chronologique. **Il est interdit de couper.**
  - g) Aucun retard ne sera accepté, le joueur ou l'équipe en retard est invité à relever sa balle et à se rendre sur le coup suivant ou le trou suivant de manière à ne pas pénaliser le temps de jeu des équipes situées en amont et ce également dans l'intérêt de la qualité du jeu au Colorado.
  - h) Tout joueur doit disposer d'un sac sur le parcours (pas de sac unique pour 2 joueurs). Des sacs sont disponibles à la location.

- i) Le comité d'administration peut délivrer des autorisations individuelles à pratiquer le jeu de golf au sein de l'association aux employés ou anciens employés.
- j) Le travail du personnel doit être respecté par les joueurs, ces derniers doivent attendre que les jardiniers les aient vus et leur fassent signe pour jouer.
- k) Le comité d'administration, la commission concernée et l'animateur de parcours exercera (ont) une vigilance accrue sur les points suivants :
  - Remise en place des « divots » (mottes de terre)
  - Relevage et réparation des pitches
  - Ratissage des bunkers
  - Respect du temps de jeu (2 heures/9 trous) (4 heures/18 trous, dans ce cas 10 minutes sont accordées en fin de 1er tour afin de se rendre dans les temps au départ du Tee 10)
  - Aucun départ ne pourra être pris en avance sur son horaire
  - Absence de gêne des autres parties ou des partenaires par des comportements ou actes inappropriés
  - Respect de l'étiquette (cf. annexe 1 au présent document « Les règles de l'étiquette »)

Les joueurs ne respectant pas les règles susmentionnées seront sanctionnés par avertissement, un blâme en cas de récidive puis par une exclusion temporaire. Le comité d'administration se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive à l'encontre du joueur concerné selon l'importance et la fréquence des fautes commises (voir supra article 5).

### **7.3 Les réservations**

Une application informatique est mise en réseau à disposition des membres uniquement, l'accès à ce dispositif doit être coordonné avec le secrétariat. Les réservations peuvent également être effectuées par téléphone auprès de l'accueil. Il est demandé aux réservataires de :

- a) Respecter rigoureusement leur horaire de départ au tee 1 ainsi qu'au tee 10. (art 7.2 alinéa e)
- b) D'annuler avec un délai de prévenance cohérent permettant l'attribution des places aux joueurs en liste d'attente, en cas de difficulté d'accès il convient de prévenir par téléphone le secrétariat qui procèdera à la mise à jour du créneau concerné.
- c) De ne pas effectuer de réservations multiples incohérentes sur le même jour, un joueur ne pouvant se trouver en même temps dans 2 parties différentes.

Sauf cas de force majeure, les manquements aux règles édictées supra pourront entraîner la suspension de l'accès à l'applicatif dédié à la réservation, cet accès ne pourra être rétabli qu'après accord du comité d'administration sur proposition des commissions ad' hoc de l'association.

Les installations pourront être temporairement fermées aux abonnés et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les abonnés seront informés en temps utile.

Selon les besoins, en cas de créneaux partiellement occupés, le personnel chargé de suivre ces réservations est habilité à déplacer le (les) joueur(s) afin de permettre une optimisation du remplissage des créneaux. Le ou les réservataires concernés seront prévenus par téléphone ou messages de cette modification. Il est demandé aux réservataires d'un créneau de se positionner en priorité sur ceux partiellement occupés et ce dans la limite de 4 joueurs.

#### **7.4 Les compétitions**

En situation de compétition un règlement spécifique est établi et affiché, il stipule notamment :

Rappel :

« IMPORTANT : après le tirage des départs et leur affichage, les droits d'inscription sont dus. »

Il est rappelé au présent règlement que les aléas météorologiques ne seront pas pris en compte :

- Soit la compétition est reportée et le droit d'inscription ne sera plus exigé
- Soit le report est impossible, le droit d'inscription dû ne sera ni remboursé, ni remisé, la remise des prix (partielle et/ou tirages au sort des lots) maintenue ainsi que le Cocktail tel que prévu.

En cas de contestation et/ou de non-paiement le comité d'épreuve se réserve la possibilité de refuser une ou plusieurs inscriptions à la ou (aux) compétition(s) ultérieures.

#### **7.5 Les voiturettes**

**Les utilisateurs de voiturettes sont impérativement invités à utiliser les chemins bétonnés et à respecter les délimitations aux abords des greens (piquets et cordes)**

##### a) LOCATION :

Moyennant un prix de location fixé par le comité d'administration, l'utilisation des voiturettes doit être conforme aux instructions données par le personnel du club et/ou les dirigeants.

Les instructions figurant sur des affichettes doivent être scrupuleusement respectées. La responsabilité des utilisateurs en cas de dégâts matériels ou de blessures occasionnées par le non-respect des règles de bon sens, de sécurité des biens et des personnes sera laissée à charge de l'utilisateur. Dans ce cas le remboursement de la franchise due à la compagnie d'assurance pourrait être demandé à l'auteur des désordres.

L'interdiction d'utiliser les voiturettes, appliquée sur instruction du personnel ou des dirigeants ne peut être contestée.

Tous incidents mécaniques ou de carrosserie survenus sur le véhicule doivent être signalés au plus tôt au secrétariat. A défaut, l'information devra être donnée dans les meilleurs délais par tout moyen convenant au déclarant (mail, sms, téléphone, courrier...).

Sous réserve de leur disponibilité, les voiturettes peuvent être utilisées 30 mn avant l'heure prévue de départ.

##### b) VOITURETTE PRIVEE

Les voiturettes privées sont autorisées moyennant le paiement d'un droit d'entrée et d'une cotisation mensuelle, le tout réglementé par une convention entre les propriétaires privés et l'association.

Décision prise à l'unanimité du Comité d'Administration en ses séances des 8 février, 9 mars et 9 Avril 2018, à savoir:

« Aucune action de vente ou d'achat de voiturette entre des privés ne doit se faire sans concertation et accord du Comité d'Administration du GCC. Tout nouvel arrivant devra s'acquitter, outre la location mensuelle de son stationnement, d'un droit d'accès au garage. »

Extrait de la convention en vigueur :

« § 3 – La cession ou la transmission de la voiturette à un autre membre adhérent du Club entraînera de plein droit l'application de la présente convention au(x) nouveau(x) possesseur (s) de la voiturette, seulement après réception par l'association d'un écrit mentionnant la cession et l'adhésion à la présente convention par le(s) nouveau(x) propriétaire(s) qui se substituera ou se substitueront à l'ancien ou aux anciens quant au paiement de la redevance mensuelle et du droit d'accès à un garage, cette règle s'appliquant à tout nouvel arrivant, en cas également de l'achat d'une part seulement de la voiturette pour laquelle a lieu la transaction. »

Les propriétaires des véhicules veilleront à respecter toutes les instructions qui leur seront données par le personnel de l'association ou d'un membre dirigeant. Les propriétaires du véhicule devront avant de se rendre sur le terrain s'enquérir auprès du secrétariat de la possibilité de rouler sur le parcours (terrain mouillé, glissant, dangereux pour diverses raisons relevant du simple bon sens...). Toute sortie de véhicule personnel en cas d'interdiction de l'usage d'une voiturette par l'association s'effectue sous la responsabilité entière de son utilisateur.

**Le stockage des hydrocarbures est fortement déconseillé notamment dans les garages partagés par plusieurs propriétaires de voiturette.**

Le contrevenant en assumera seul la responsabilité.

En cas de remplacement d'un véhicule par son propriétaire et pour tout nouvel arrivant, les véhicules motorisés thermiques, réputés polluants et bruyants, ne seront pas acceptés au Golf Club du Colorado.

## **7.6 Les animaux**

### a) Sur le terrain

Les animaux de grande taille sont tolérés sur le parcours à la condition qu'ils soient tenus en laisse de façon permanente, qu'ils ne présentent aucun risque pour les joueurs, les enfants et qu'ils ne détériorent pas le terrain et aires de jeu.

Les animaux de petite taille sont tolérés sur le parcours à condition qu'ils ne procurent aucune gêne pour les joueurs de la partie et des autres parties.

### b) Dans les locaux

D'une manière générale, les chiens ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux et en particulier dans ceux dédiés à la restauration.

Les chiens de grande taille doivent être tenus en laisse à l'extérieur des locaux et ne doivent nullement gêner les convives.

Les chiens de petite taille sont tolérés sur l'espace restauration situé à l'extérieur (terrasse) à la condition impérative d'être tenus en laisse. Ils ne doivent en aucun cas gêner les

convives.

**D'une manière plus générale les règles d'hygiène en milieu alimentaire s'imposent à tous.**

## **ARTICLE 8 – REGLES DE SECURITE**

Des règles particulières concernant l'utilisation des installations (en fonction de leur état) et des conditions climatiques peuvent être édictées et affichées en temps opportun.

En cas d'orage ou de brouillard intense, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données. Au son des coups de corne : arrêt du jeu et retour immédiat au club house. Un coup de corne annonce l'arrêt immédiat du jeu, deux coups indiquent la reprise.

En annexe 2 sont décrites plus précisément les consignes de sécurité à respecter en cas d'orage.

Règlement Intérieur du GCC (art treizième du statut) modifié et communiqué à l'Assemblée Générale de l'Association le 26 mai 2018.

Ce règlement ainsi établi découle du STATUT de l'association en son article Treizième.

# ANNEXE 1

## L'étiquette du jeu de golf (Rappel de quelques règles)

Ce terme, que les golfeurs connaissent bien, recouvre, en fait la manière de se conduire sur un parcours de golf.

L'étiquette s'impose à tous, d'autant que le manquement à ses règles n'entraîne généralement pas de point de pénalité (sauf en cas de répétition de fautes). C'est le savoir-vivre du joueur de golf. Une faute grave contre l'étiquette peut entraîner l'exclusion pure et simple du Club.

### **Courtoisie sur le parcours**

Dans l'intérêt de tous, les joueurs doivent éviter une lenteur excessive et faire en sorte de ne pas gêner :

- les parties qui les précèdent (en ne jouant pas avant que ceux-ci ne soient pas hors d'atteinte).
- les parties qui suivent, en les laissant passer lorsqu'ils ont pris ou vont prendre du retard (par exemple pour rechercher une balle perdue).

Les joueurs doivent quitter le green dès qu'ils ont terminé le trou et veiller à bien remettre le drapeau en place.

### **Sur le départ**

Evitez les coups d'essais aussi spectaculaires qu'inutiles susceptibles de détériorer l'aire de départ. N'attendez pas votre tour pour sortir du sac le club choisi. Lorsque votre partenaire joue suivez sa balle des yeux et prenez un point de repère : vous pourrez éviter ainsi de fastidieuses recherches. Ne vous souciez pas trop de votre tee, vous en retrouverez bien d'autres sur le parcours... Et si vous n'êtes pas sûr de retrouver votre balle, n'hésitez pas à jouer une balle provisoire. Quittez le départ dès que le dernier joueur a drivé. Tout ce que vous avez à vous raconter peut-être dit en marchant...

### **Sur le fairway**

Adoptez un rythme soutenu : vos partenaires en feront automatiquement autant. Le temps gagné vous permettra de mieux préparer votre coup et éventuellement, de chercher plus sereinement votre balle. (Rappel : Par 5 en 17 minutes, Par 4 en 14 minutes et Par 3 en 11 minutes.)

Un terrain de golf est, par nature, fragile : il est donc important qu'il soit protégé par les joueurs. Les joueurs doivent remettre en place et aplatir les divots ou escalopes qu'ils ont pu arracher en exécutant leur coup.

Il convient également d'éviter de causer des dommages au parcours en faisant des coups d'essai

### **Dans un bunker**

Prendre soin de ratisser soigneusement les traces faites dans le sable en jouant ou en marchant. Pas de lamentations inutiles : repérez le râteau le plus proche. Prenez le plus court chemin, faites le minimum de dégâts car n'oubliez pas qu'il vous faudra les réparer...

### **Sur le green**

Les dégâts faits par votre balle doivent être soigneusement réparés. Ne pas oublier non plus de replacer le drapeau dans le trou avant de quitter le green et ceci en prenant soin de ne pas abîmer le bord du trou. Ne jamais sortir sa balle du trou avec son putter ! Ne jamais rouler avec son chariot sur les greens !

Approchez votre chariot du départ suivant (sans monter sur le tour de green soit en respectant l'aire de jeu !) et préparez-vous déjà : enlevez votre gant, analysez les pentes dès votre entrée sur le green. Si c'est nécessaire, marquez votre balle avant qu'on ne vous le demande. Jouez les longs putts à votre tour mais, à moins d'un mètre, terminez. Dès la dernière balle entrée, remplacez le drapeau et quittez immédiatement le green : ce n'est que sur le prochain départ que vous marquerez votre score. Si vous avez gagné une à deux minutes par trou, faites le compte pour 18 ! Mais tout ceci vous le saviez déjà, n'est-ce pas ?

## ANNEXE 2

### Sécurité sur le parcours Consignes d'évacuation

#### Situation ORAGEUSE avec INTERRUPTION DE JEU

POSITION DES JOUEURS, si vous êtes...	SITUATION PRECISE	Vous devez : POINTS DE RASSEMBLEMENT	PRECAUTIONS
Trous n° 1 et 10 ===)	Quelque soit votre position	Soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remonter au Club- House par les fairways ou autres chemins adéquats</li> </ul> Soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soit Gagner un abri naturel le plus proche</li> </ul>	Utilisation de parapluies dangereuse  Vous éloigner au maximum de votre sac
n° 2 et 11 ===)	Quelque soit votre position		
n° 3 et 12 ===)	Départ ou proche du départ		
n° 8 et 17 ===)	En haut du Fairway et Green		
n° 9 et 18 ===)	Départ et fairway		
Trous : n° 8 et 17 =====)	Départ	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rejoindre rapidement la route séparant le 4 du 5</li> <li>▪ Regroupement sur la route à l'intersection (sortie du 4 et entrée du 5)</li> </ul>	<b>Remarque : En compétition</b> des voiturettes pourraient vous reconduire au Club-House
5, 6, 7, 14, 15,16==)	Quelque soit votre position		
4 et 13 =====)	Départ, fairway et green		
3 et 12 ===)	Green, bas du fairway		